

MAIRIE DE PARIS



**TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS**



PRÉFET DE PARIS

île de France



DOSSIER DE PRESSE

13 Juillet 2012

**Lancement du dispositif
Femmes en très grand danger à Paris**

Contacts presse :

Mairie de Paris

Aurélien Pérol - 01 42 76 49 61

service.presse@paris.fr

Tribunal de Grande Instance de Paris

Agnès Thibault-Lecuire - 01 44 32 68 10

scom.parquet.tgi-paris@justice.fr

Mondial Assistance,

Nicolas Blain - 01 55 74 52 40

nicolas@rumeurpublique.fr

Présentation générale du dispositif

Le dispositif Femmes en Très Grand Danger (FTGD) est un dispositif visant à renforcer la protection des femmes demeurant à Paris, victimes de violences conjugales et considérées comme en très grand danger. En cas de risque d'agression imminente d'un ex-conjoint, **les victimes concernées peuvent prévenir les services de police 7j/7 et 24h/24 et obtenir leur intervention rapide en utilisant un téléphone portable connecté à un circuit dédié.**

Ce dispositif s'inspire du système mis en place avec succès en Seine St Denis, par l'Observatoire des violences faites aux femmes (conseil général 93), depuis 3 ans.

Initié par le procureur de la République François Molins, ce dispositif vient renforcer les actions conduites au niveau national et local et plus particulièrement la politique menée contre les violences faites aux femmes par le maire de Paris, Bertrand Delanoë, depuis 2001 et mise en œuvre par Fatima Lalem, adjointe chargée de l'Égalité femmes-hommes.

L'intérêt et l'efficacité de ce dispositif - d'un coût de 49 000 euros - réside dans un partenariat renforcé entre différentes institutions et organismes, le Ministère de la justice, le Procureur de la République de Paris, la préfecture de Paris, la préfecture de police, la Région et les acteurs directement impliqués dans son fonctionnement que sont le CIDFF de Paris (Centre d'information des femmes et des familles), Mondial Assistance et France Telecom-Orange.

Modalités d'attribution du téléphone portable d'alerte et fonctionnement du dispositif

Qui peut être concerné ?

Le téléphone portable d'alerte est réservé à un public très spécifique et très ciblé : les femmes en très grand danger, c'est-à-dire à des femmes qui font face à des menaces graves de la part de leur ex-compagnon, ex-mari, ex-partenaire PACS.

Qui repère les situations de danger ?

- Les magistrats (parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juges de l'application des peines, juge des libertés et de la détention)
- Ce peuvent être aussi des travailleurs sociaux, des médecins de famille, des personnels de PMI, des agents d'accueil, des directeurs d'école, des agents des Points d'accès aux droits (PAD), des intervenants sociaux, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), des avocats ou des psychologues en commissariats de police par l'intermédiaire du réseau d'aide aux victimes.

Si un très grand danger est constaté, **la victime sera orientée sans attendre vers le CIDFF** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) seul habilité à présenter au Procureur un rapport d'évaluation du danger.

Selon la gravité et selon la situation de la personne, le CIDFF pourra :

- accompagner la victime dans sa démarche **de porter plainte au commissariat de police**, ce qui permet le déclenchement de l'action judiciaire
- proposer à la femme victime de demander au Juge des affaires familiales une **ordonnance de protection**
- orienter la femme victime vers une autre association partenaire pour **un accompagnement spécialisé**
- envoyer au Procureur le rapport d'évaluation du danger, en vue de l'attribution éventuelle d'**un téléphone portable d'alerte** à cette femme séparée physiquement de son ex conjoint ou de son ex concubin.

Qui attribue le téléphone portable ?

C'est le Procureur qui prend la décision d'attribuer à la victime un téléphone portable d'alerte.

Le téléphone portable est attribué pour 6 mois au terme desquels une évaluation de la situation est faite par le CIDFF. L'attribution est renouvelable une fois.

Que permet le téléphone portable ?

Le téléphone portable d'alerte est équipé de plusieurs boutons qui permettent :

- de contacter le CIDFF, et l'association *Halte aide aux femmes battues* (membre de la Fédération Nationale Solidarité Femmes) qui peuvent apporter des aides diverses (écoute, accompagnement juridique, soutien psychologique, santé...)
- d'alerter immédiatement, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, un opérateur de Mondial Assistance. Ce dernier écoute la victime, la rassure, la conseille et alerte la police sans attendre si la victime est en grand danger. **Le cas échéant, les forces de l'ordre interviennent dans les plus brefs délais**
- de contacter le SPIP et le Bureau d'aide aux victimes du Tribunal de grande instance, pour avoir des informations sur l'auteur des violences (sortie imminente de garde à vue ou de prison, mesure d'éloignement de la victime et des enfants).

La lutte contre les violences faites aux femmes implique un fort partenariat entre tous les acteurs.

Le contrat parisien de sécurité

Ce nouveau dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs du Contrat Parisien de Sécurité, signé en 2009 qui est d'apporter une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée, en plaçant la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement de son isolement. Il viendra donc renforcer une politique partenariale axée sur la prévention, le traitement policier et judiciaire, l'accompagnement juridique, social et psychologique.

Le contrat parisien de sécurité a permis sous l'impulsion de Myriam El Khomri, adjointe au maire chargée de Prévention et de la Sécurité, du Préfet de police et du Procureur de Paris, la mise en place de « réseaux d'aide aux victimes » dans 12 arrondissements qui constituent un véritable « maillage territorial » permettant la coordination, autour de cas concrets, des acteurs de la sécurité, de la justice et de l'action sociale.

Un « guide parisien de l'accueil et de l'orientation des victimes », régulièrement actualisé, est mis à la disposition des agents d'accueil des services de la Ville depuis l'automne 2006. Il a pour but de faciliter l'accueil et l'orientation des victimes pour les agents accueillants, en déclinant les démarches à suivre et les structures à connaître à Paris et dans chaque arrondissement.

De plus, sur cette thématique, les arrondissements élaborent leur propres outils à usage local comme par exemple : un guide à l'usage des professionnels (18ème, 20ème), une brochure pour le grand public diffusée par tous les partenaires (10ème, 14ème, ...), y compris le commissariat de Police (12ème) ou encore un outil en direction de la jeunesse (15ème).

Le plan d'action de la ville de paris contre les violences faites aux femmes

Fatima Lalem, adjointe chargée de l'Egalité femmes-hommes pilote un plan d'action mené en partenariat avec le secteur associatif de nombreuses institutions qui comprend 4 axes :

1. Une politique d'hébergement des femmes victimes de violence

La ville de paris conduit une politique déterminée en matière d'hébergement des femmes victimes de violences. Le centre d'hébergement Suzanne Képes a été créé sous la précédente mandature. Deux autres centres sont prévus dans le cadre des engagements de mandature afin d'augmenter le nombre de places d'hébergement pour les femmes victimes de violences de la part de leur conjoint, et amenées à quitter leur domicile conjugal. Ces centres d'hébergement offrent un logement mais également une protection et un accompagnement juridique, social et psychologique pour ces femmes.

Dans le même esprit un partenariat original est en cours avec des bailleurs sociaux (échange, suppression de la dette de loyer, etc.).

2. Une politique d'information et de sensibilisation en direction de tous les publics concernés

Des campagnes d'information et de sensibilisation ainsi que la diffusion de brochures variées tous publics sont organisées régulièrement, notamment à l'occasion de la journée de la femme le 25 novembre. De plus, une politique de prévention du sexisme et des violences sexistes est conduite plus spécifiquement en direction des jeunes : développement des interventions d'associations en milieu scolaire, diffusion d'un dépliant d'information interactif « carte X-Y » interactif, pour un accès facilité des jeunes aux centres de planification....

3. Un dispositif d'accompagnement

La ville soutient depuis 2001 25 associations de lutte contre les violences afin qu'un l'accompagnement des femmes victimes soit proposé dans différents domaines : démarches administratives et juridiques, santé physique et psychologique, hébergements, insertion sociale et professionnelle etc.

4. Une généralisation des actions de formation en direction des professionnels

La ville forme à la lutte contre les violences faites aux femmes les professionnels de la ville de Paris : assistant-es sociaux ou agents d'accueil dans les mairies ainsi que dans les points d'accès aux droits

Partenaires :

TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

Le procureur de la République de Paris

Le procureur de la République de Paris, qui conduit une politique pénale empreinte de fermeté dans la lutte contre les violences faites aux femmes -privilégiant le déferrement du conjoint violent pour une réponse judiciaire rapide avec éviction du domicile et/ou interdiction d'entrer en contact avec la victime-, se félicite de la signature de la convention visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales en très grand danger, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Ville de Paris et la préfecture de police de Paris .

Aux termes de cette convention, le parquet de Paris est seul habilité -sur la base de signalements reçus d'origine diverses (milieu associatif, juges aux affaires familiales, juges d'application des peines, juge des libertés et de la détention, travailleurs sociaux...) puis évalués par le CIDFS de Paris, à attribuer le téléphone portable pour les femmes en très grand danger. Le parquet de Paris assure en outre le suivi de l'attribution de ce téléphone (qui sera attribué pour une période de six mois renouvelable) et exerce la poursuite de l'action publique contre les auteurs interpellés après alerte de la victime.



Le plan d'action de la préfecture de police contre les violences faites aux femmes (partie partenaires)

Lors de la rédaction du contrat parisien de sécurité en 2010, la préfecture de police a réaffirmé son engagement à lutter contre les violences faites aux femmes. Son implication se traduit par plusieurs avancées concrètes. La création dans chacune des 20 circonscriptions de sécurité de proximité parisiennes de brigade locale de protection de la famille a permis d'améliorer la prise en charge des affaires familiales. Ces unités spécialisées assurent le traitement judiciaire des faits relatifs aux violences conjugales ou intra familiales, aux manquements aux obligations familiales. Elles bénéficient dans certains arrondissements de l'expertise de psychologues en commissariat d'intervenant sociaux. Parallèlement, plusieurs référents spécialisés dans le suivi des ont été formés dans les commissariats d'arrondissement ? Dans le prolongement de cette initiative et dans le cadre de partenariats établis entre la préfecture de police, la ville de Paris et certaines associations, la préfecture de police a dispensé plusieurs formations au bénéfice d'agents chargés d'accueillir, d'informer ou accompagner les victimes. La participation à l'expérimentation du dispositif "femmes en très grand danger" constitue une nouvelle étape de cet engagement.



La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Paris

La DDCSS est une direction interministérielle qui assure les missions relatives au développement des politiques publiques de l'Etat en faveur de la cohésion sociale.

Les politiques publiques consacrées au lien social, aux quartiers relevant de la politique de la ville, les politiques en faveur de la jeunesse et de l'éducation, du développement et le soutien des pratiques sportives, et également toute politique en faveur du droit des femmes sont impulsées et accompagnées.

Le regroupement de ces services permet d'affirmer le rôle d'animateur de l'Etat dans le champ de la cohésion sociale, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de son action envers ses partenaires et de répondre au mieux aux attentes des citoyens.

Les grands axes concernant plus spécifiquement le droit des femmes concernent l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, la promotion des droits, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.



Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Paris

LE CIDFF de Paris exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Il met à disposition des femmes les moyens leur permettant d'assurer leur prise en charge et celle, en tant que de besoin, de leurs enfants.

Missions : permanences d'information juridique, anonymes, gratuites et confidentielles en matière de droit de la famille, droit pénal, droit des victimes, droit social, droit des étrangers...

Lieu d'écoute, d'information et d'orientation vers un service ou un relais extérieur.

A ce titre,

- *le CIDFF remplit une mission d'accompagnement juridique, confiée par le Ministère de la Justice.*
- *le CIDFF est membre de la « Commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes », présidée par la Préfet de Paris.*
- *le CIDFF informe et accompagne les femmes demandant le bénéfice de l'ordonnance de protection ou étant bénéficiaires de celle-ci. Il aide à la constitution du dossier.*
- *le CIDFF participe depuis octobre 2010 à la permanence associative des Urgences Médico-judiciaires (UMJ) de l'Hôtel Dieu, dont le but est d'informer et de soutenir les femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles adressées par les services de Police.*



Orange France Télécom

Orange contribue au projet en apportant son savoir-faire d'opérateur dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise et de développement de systèmes de télécommunication utiles au plus grand nombre. Orange a mis en oeuvre un groupe de travail au sein de son Technocentre en collaboration avec ses équipes de Recherche & Développement. Cette équipe développe à titre expérimental une gamme de services visant notamment à sécuriser les personnes fragiles et à rompre l'isolement des personnes dépendantes. Orange participe ainsi à l'expérimentation en fournissant les mobiles Nokia C5 avec l'application mobile permettant de déclencher l'appel d'urgence d'une manière simple quel que soit l'état du mobile ».



Mondial Assistance

24h/24 et 365 jours par an, Mondial Assistance intervient partout dans le monde pour apporter à ses clients entreprises et particuliers, des solutions d'assistance et d'assurance sur-mesure dans les domaines de l'automobile, du voyage, des loisirs, de la mobilité, de l'habitat, de l'emploi, de la santé et des services aux personnes. En assurant le traitement de 100 % des appels et des alarmes reçus, la structure dédiée à la téléassistance de Mondial Assistance contribue à sauver quotidiennement des vies. Les chargés d'écoutes du pôle téléassistance reçoivent et traitent 650.000 alarmes par an en provenance de plus de 100.000 abonnés sur tout le territoire national. Mondial Assistance appartient à Allianz Global Assistance, leader international de l'assurance voyage et de l'assistance qui anime un réseau de 400 000 prestataires et de 180 correspondants. 250 millions de personnes sont bénéficiaires de ses services, soit 4% de la population mondiale.

Région Ile-de-France

Depuis maintenant douze ans, la Région, consciente de la dimension systémique des discriminations rencontrées par les femmes, dont les violences sont l'une des résultantes aux conséquences dramatiques, a choisi, par son action volontariste, de contribuer à réduire les inégalités dont elles sont victimes.

En ce sens, dès 1999, une politique régionale globale a été élaborée visant à favoriser l'accueil et l'hébergement des femmes en difficulté, dont celles victimes de violences et leurs enfants, et est composée de deux volets principaux. Le premier volet permet de soutenir en investissement la création et la réhabilitation des établissements d'hébergement (centres d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement de stabilisation, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centres maternels et plus récemment les maisons relais spécifiques) et des accueils de jour (plateformes téléphoniques d'accueil, d'écoute, et d'orientation, permanences d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, etc). Le second vise le soutien en fonctionnement aux projets annuels et programmes triennaux en faveur des femmes en difficulté relatifs principalement à l'accompagnement social, juridique, psychologique, l'accès aux droits et aux soins, la prise en charge et la protection des victimes, la réalisation d'outils d'information et de sensibilisation, etc. A travers ces dispositifs, la problématique spécifique des violences est traitée dans toutes ses dimensions, des violences physiques, à celles psychologiques ou encore sociétales.

Entre 2004 et 2011, en investissement, plus de 15 M€ d'autorisation de programme ont été engagés à destination d'établissements pour les femmes en difficulté, dont 93% pour l'hébergement. L'implication régionale a ainsi permis de soutenir 63 opérations, soit 2.616 places au total (424 places créées, 1.561 réhabilitées et 631 équipées) et 33 structures d'accueil de jour. Plus spécifiquement, sur les 15 M€, 20% ont été consacrés au financement d'opérations en direction de femmes victimes de violences. En fonctionnement, sur la même période, plus d'1,6 M€ ont été alloués à des projets et programmes triennaux en faveur de ce même public dont 51% directement en soutien à des actions dans le domaine des violences.

Un des derniers projets emblématiques aidés concerne le dispositif de mise sous protection des femmes victimes de violences en très grand danger élaborés dans un cadre multi-partenarial (Départements, Procureurs de la République, associations chargées de l'accompagnement des victimes, Préfets de police, délégations départementales aux droits des femmes, Ministère de l'intérieur, opérateurs de téléphonie, Assureurs, etc) en Seine-Saint-Denis et à Paris aujourd'hui.

La question du logement des femmes en difficulté, et notamment de femmes victimes de violences, a très tôt mobilisé l'Exécutif régional, avec la création en 1998, d'un dispositif permettant de soutenir les opérations d'investissement de création ou de réhabilitation d'établissements d'hébergement et d'accueil.

En complément de ce soutien à des structures spécifiques d'hébergement et de logement, le Conseil régional a décidé de mettre en place des mesures en faveur du logement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales, dans le parc social ordinaire.

Mobilisation d'une partie du contingent régional de logements sociaux en faveur des femmes victimes de violences conjugales ou familiales

Il s'agit des droits de désignation régionaux obtenus en contrepartie des aides régionales aux logements locatifs sociaux. L'objectif est notamment de désengorger les structures d'hébergement collectif ou temporaire. La mise à disposition de logements s'accompagne de la nécessaire sensibilisation et information des bailleurs sociaux à ces problématiques.

Une convention cadre entre la Région, l'Union sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France (AORIF) et la Fédération Nationale Solidarités femmes (FNSF) a été adoptée. En application de cette convention, la Région s'est engagée à réserver chaque année un objectif de 50 logements sociaux pour les femmes accueillies dans les centres d'hébergement des associations membres de la FNSF ou suivies dans leurs services d'accueil. La FNSF sert d'interface entre la Région et les associations adhérentes de son réseau dans la procédure de désignation des candidates. Une convention spécifique a été signée à cet effet entre la Région et la FNSF dont l'action fait l'objet d'une subvention.

Ce dispositif fonctionne très bien, le nombre de logements rétrocedés étant en forte augmentation chaque année :

2009 (de juillet à décembre) :51

2010 : 102

2011 :270

2012 (de janvier à mi-juin) 135

Ce sont donc 189 femmes qui ont pu être relogées (ou dont le dossier a été accepté en commission logement) depuis juillet 2009 à la mi-juin 2012.

L'AORIF, quant à elle, a notamment pour mission de s'assurer de la sensibilisation et de l'information des bailleurs sociaux à la problématique, ainsi que de l'accompagnement par les bailleurs des mesures prises par la Région dans ce domaine.